

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Référence : SCGM-11, Document 5, page 34 de 143, lignes 16-18 :

Préambule :

« Nonobstant ce qui précède, le client qui est engagé auprès du distributeur dans une entente de fourniture à prix fixe approvisionnée par un fournisseur spécifique ne se voit pas facturer le prix du gaz de compression distinctement celui-ci étant inclus dans le prix fixe. »

Question :

- 13 A) Veuillez confirmer notre compréhension à l'effet que, mis à part la récupération sur une période de douze mois, le cas échéant, du solde d'inventaire pour le gaz de compression déterminé au moment de la migration du service de fourniture à prix variable vers le service de fourniture à prix fixe, le client ne se verra facturer aucun autre frais lié à l'inventaire (quant au maintien ou à la variation du prix).

Dans l'affirmative, y aurait-il lieu de clarifier par l'ajout suivant au texte proposé :

« Le calcul des frais de maintien de l'inventaire du gaz de compression sont également compris dans le calcul de l'inventaire de la fourniture. »

Réponse :

- 13 A) Tel que mentionné à la pièce SCGM-11, document 5, le prix du gaz de compression n'est pas distinctement facturé, étant incorporé au prix de fourniture. Il en est de même pour l'ajustement d'inventaire. Afin de clarifier cet élément, nous proposons de modifier l'article 3.4 « Autres dispositions » de la section « Gaz de compression - service du distributeur » de la façon suivante :

« (...) Nonobstant ce qui précède, le client qui est engagé auprès du distributeur dans une entente de fourniture à prix fixe approvisionnée par un fournisseur spécifique ne se voit pas facturer le ~~prix~~ tarif du gaz de compression distinctement, celui-ci étant inclus dans ~~ce prix fixe~~ le tarif de fourniture de gaz naturel applicable pour cette entente. »

Les pages 15 et 16 corrigées du texte des tarifs sont déposées à nouveau.